



## Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 24 Février 2023

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nombre de conseillers : | L'an deux mil vingt-trois le 24 février, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment |
| En exercice : 15        | convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de   |
| Présents : 12           | Monsieur Franck LETOUX, Maire.   |
| Votants : 15            | Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023                 |

**PRESENTS :** FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, MARQUET Dominique, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

**ABSENTS :** SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à Mr LAMARGOT Philippe), PEROUX Solène (procuration à Mr FOUCHER Yoann) GEORGES Cédric (procuration à Mr MOREAU Sébastien)

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire

PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

### **I – FINANCES :**

**PRESENTS :** FOUCHER Yoann, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, MARQUET Dominique, LAMARGOT Philippe, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

**ABSENTS :** GEORGES Cédric (procuration à MOREAU Sébastien), PEROUX Solène (procuration à FOUCHER Yoann), M SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à LAMARGOT Philippe)

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire

### **DECISION 2023-01 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint afin que celui-ci donne lecture du Compte Administratif Communal.

Après avoir fait la présentation du budget

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 et avec la présentation des RAR,

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de valider les résultats de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 pour, 00 abstention et 00 contre

**APPROUVE** le Compte Administratif Communal tel que présenté par Monsieur le Premier Adjoint.

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, MARQUET Dominique, LAMARGOT Philippe, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : GEORGES Cédric (procuration à MOREAU Sébastien), PEROUX Solène (procuration à FOUCHER Yoann), SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à LAMARGOT Philippe)

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire

### **DECISION 2023-02 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR Monsieur le Receveur Municipal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal et accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 pour, 00 abstentions et 00 contre :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DECISION 2023-03 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire propose et conformément au Vote du Compte Administratif en date du 24 février 2023, d'affecter les résultats selon le document ci-joint en annexe. (ANNEXE 1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 pour, 00 abstention et 00 contre

ACCEPTE à l'unanimité le principe.

### **DECISION 2023-05 : PRIX CONCESSIONS CIMETIERE ET CAVURNES FUNERAIRES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à compter de l'année 2023 :

DECIDE de reporter les tarifs pour l'achat d'une concession au cimetière communal à :

35 €uros par m2 pour une concession temporaire de 30 ans.

55 €uros par m2 pour une concession perpétuelle.

DECIDE de reporter les tarifs pour l'achat de cavurnes funéraires comme suit :

450 €uros pour une caverne temporaire de 30 ans.

750 €uros pour une caverne perpétuelle. Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

### **DECISION 2023-09 : DESIGNATION DE L'EQUIPE DE MOE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES DU STADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les vestiaires construits en

« préfabriqué » ne répondent plus aux nouvelles normes tant sur le plan sportif que technique (hygiène, accessibilité, thermique, sécurité incendie, etc.)

La commune de Royères a décidé la construction d'un nouveau bâtiment à usage de vestiaires et club-house.

Il est donc nécessaire de :

- Mettre à disposition des joueurs et dirigeants un équipement aux normes actuelles et répondant aux attentes du club.
- Contribuer à la cohésion des joueurs et dirigeants en créant un lieu convivial de rencontres.
- Répondre à des objectifs de développement durable grâce à un bilan carbone amélioré.
- Permettre l'homologation des vestiaires de football en niveau 5.

La qualité des constructions sera mise en avant par l'utilisation de matériaux nobles et issus du territoire local.

Les surfaces de construction représentent une surface utile estimée de 140 m<sup>2</sup>, soit une surface dans œuvre d'environ 160 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade programme a été fixée à 330 000 € HT, pour un coût d'opération afférent (comprenant notamment les études préalables, études d'ingénierie, actualisation des prix et révisions, aléas, ...) évaluée à 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24/02/2023

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de Maitrise d'œuvre en procédure adaptée au groupement suivant :

- 1er cocontractant (mandataire du groupement) : EURL ABSIDE -Aurieras 87400 CHAPTELAT
- 2nd cocontractant : SARL MAITRYS 16 rue Blanc Leger 87000 LIMOGES
- 3ème cocontractant : 2B INGENIERIE 12 rue Bernard Lathière 87000 LIMOGES
- 4ème cocontractant : FLU'TECH 1 rue Marcel DEPRES 87400 LIMOGES

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 pour, 00 abstention, 00 contre;**

- DECIDE -

#### **Article 1**

D'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement suivant :

- 1er cocontractant (mandataire du groupement) : EURL ABSIDE -Aurieras 87400 CHAPTELAT
- 2nd cocontractant : SARL MAITRYS 16 rue Blanc Leger 87000 LIMOGES
- 3ème cocontractant : 2B INGENIERIE 12 rue Bernard Lathière 87000 LIMOGES
- 4ème cocontractant : FLU'TECH 1 rue Marcel DEPRES 87400 LIMOGES

#### **Article 2 :**

Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 40 850 € HT soit 49 020 € TTC.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du projet de construction des vestiaires et locaux annexes du stade.

**DECISION 2023-10 : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et à la conseillère municipale déléguée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire d'une commune de 500 à 999 habitants suivant la répartition suivante :

| Nom et Prénom     | Qualité                 | % de l'indice brut 1027 | Indemnités brutes mensuelles |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Sébastien MOREAU  | 1 <sup>er</sup> adjoint | 10.70%                  | 430.73 €                     |
| Dominique MARQUET | 2ème adjoint            | 10.70%                  | 430.73 €                     |
| Philippe LAMARGOT | 3ème adjoint            | 10.70%                  | 430.73 €                     |
| Yoann FOUCHER     | 4ème adjoint            | 10.70%                  | 430.73 €                     |

DIT que cette décision prend avec effet au 01 mars 2023.

## **II- AFFAIRES COURANTES :**

### **DECISION 2023-04 : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de ROYERES, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE :**

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « GR® 89 - Chemin de Montaigne », présenté par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 87 dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales empruntés pour le tracé du GR®89 et commun à l'itinéraire du GR®654 inscrit au PDIPR le 8 mars 2016.

**S'ENGAGE A :**

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

**DECISION 2023-06 : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV (EP LA RIPPE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « la Rippe ».

Il s'agit de lui permettre, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

#### ➤ Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Maire demande à ses Conseillers qu'ils délibèrent sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « EP la Rippe » au lieu-dit la Rippe et qu'ils l'autorisent à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la délibération.

### **III- INTERCOMMUNALITE :**

#### **DECISION 2023-07 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation nationale offre différentes modalités de mutualisation entre les intercommunalités et leurs communes membres (mise à disposition individuelle d'agents, prestation de service, mise à disposition de services, services communs).

Monsieur le Maire expose que dans le domaine technique, la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres ont des conventions de prestations de services (voirie et sentiers inscrits au PDIPR) et des conventions de mise à disposition de services (Service Public de l'Assainissement Collectif).

Afin de simplifier les relations entre la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres, l'Intercommunalité de Noblat a proposé la mise en place de conventions de mise à disposition des services techniques qui permettraient des mutualisations humaines dans tous les domaines techniques dans lesquels communes et intercommunalité interviennent en fonction de leurs compétences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition, jointe en annexe, ascendante (commune vers l'intercommunalité) des services techniques, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique, et de l'autoriser à la signer.

## **DECISION 2023-08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation nationale offre différentes modalités de mutualisation entre les intercommunalités et leurs communes membres (mise à disposition individuelle d'agents, prestation de service, mise à disposition de services, services communs).

Monsieur le Maire expose que dans le domaine technique, la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres ont des conventions de prestations de services (voirie et sentiers inscrits au PDIPR) et des conventions de mise à disposition de services (Service Public de l'Assainissement Collectif).

Afin de simplifier les relations entre la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres, l'Intercommunalité de Noblat a proposé la mise en place de conventions de mise à disposition des services techniques qui permettraient des mutualisations humaines dans tous les domaines techniques dans lesquels communes et intercommunalité interviennent en fonction de leurs compétences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition, jointe en annexe, descendante (intercommunalité vers commune) des services techniques, qui a reçu un avis favorable à unanimité du Comité technique, et de l'autoriser à la signer.

### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

**A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition, jointe en annexe, descendante (intercommunalité vers commune) des services techniques, qui a reçu un avis favorable à unanimité du Comité technique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Informations de Monsieur le Maire :

- \* courrier du Département pour la nouvelle route de la Carrière : pas de limitation de prévu, pas de prise de terrain LABRUNE mais arrêté qui réglera la sortie de la nouvelle voie communale.
- \* plantation de la Haie à Lageas-Haute de 100 m : le vendredi 24 mars après-midi avec la classe d'Hélène et nettoyage des autres haies le samedi 25 mars.
- \* plantation de 15 arbres en face de la Stèle de Chenour : 50% pris en charge par la Commune et 50 % pris en charge par Madame BOUTARIC.
- \* le Bost : les parcelles sont classées en bois à préserver hors Monsieur CHILLOU a coupé les bois et maintenant toutes les parcelles sont en prairie. Il faut prendre RDV avec Monsieur CHILLOU afin de programmer la replantation des parcelles.
- \* visite de St VIAUD pour l'ascension : programme pour les ostensions lu.
- \* défibrillateur : le Crédit Agricole devrait subventionner l'appareil.

Informations de Dominique MARQUET

- \*les feux clignotants devraient être réparés semaine 10

\*Une balise sera à mettre Av du Général de Gaulle à l'entrée de la famille VERDIER : elle sera fournie par le Département.

Clôture de la séance à 21h10.

|                |                            |                      |                   |
|----------------|----------------------------|----------------------|-------------------|
| LETOUX Franck  | MOREAU Sébastien           | MARQUET<br>Dominique | LAMARGOT Philippe |
| FOUCHER Yoann  | PEROUX Solène              | COQUET Guillaume     | AUBIGNAT Samuel   |
| MORLON Clément | GUY Fabienne               | GEORGES Cédric       | ROUILLON Lydia    |
| LAVERGNE Léo   | DUNAUD Marie-<br>Christine | SOMDECOSTE Marie     |                   |